

## Conseil communautaire

\*\*\*

**Lundi 28 septembre 2020 à 19 h 00 à JOIGNY**  
**Salons de l'Hôtel de Ville**

### ORDRE DU JOUR

#### I. ADMINISTRATION GENERALE

##### **1) Convention de signature FTTH avec le conseil départemental (nouveau tarif/prise) :** **voir projet de convention ci-joint**

Le Département de l'Yonne, en qualité d'opérateur aménageur et pilote du réseau d'initiative publique (RIP), s'est engagé en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération), dans un programme de développement du Très Haut Débit sur le territoire.

Le programme Très Haut Débit de l'Yonne est basé sur deux technologies principales et complémentaires :

- sur la première étape de son action (2016-2020/2021), la Montée en Débit (MeD), technologie préparant la Fibre à l'abonné en milieu rural. Initialement prévue sur près de 100 zones mal couvertes pour un montant de l'ordre de 20 M€ HT, le programme s'ajuste à la baisse par des substitutions de plaques NRO en fibre à l'abonné .
- la fibre optique à l'abonné (Fiber To The Home ou FttH) dont le déploiement est ciblé sur les zones les plus denses et mal desservies en ADSL, qui se découpe en deux étapes :
  - une Etape 1 reposant sur un nouveau périmètre étendu à 57 000 locaux. Ce réseau sera construit de 2018 au 30 juin 2021 ;
  - une Etape 2 reposant sur la construction de la zone d'initiative publique résiduelle par le délégataire de service public choisi par le Conseil départemental de l'Yonne le 13 décembre 2019, à savoir le groupement d'entreprises Altitude Infrastructure/Fuji, qui doit déployer 117 000 prises de 2020 à fin 2022 dans le cadre de la convention attribuée (la DSP Etape 2), qui a été transférée à la société dédiée à son exécution, YCONIK (le Délégué de l'Etape 2).

Pour mémoire, conformément au programme de financement de l'Etape 1 arrêté initialement par la délibération du 14 décembre 2018, modifiant la délibération du 23 juin 2017 du Conseil départemental, la répartition des cofinancements de l'opération de construction du réseau d'initiative publique FttH sous la maîtrise du Département de l'Yonne, pour l'étape 1 étendue, était la suivante :

Hypothèses Financement EPCI (**FttH : 100 € la prise**)

Total	PFTHD	Département	EPCI	Région	FEDER
75 millions €	20 millions	20 millions	15 millions	18 millions	2 millions
	27 %	27 %	20 %	24 %	2 %

Pour l'Etape 2, il ressort de la délégation de service public que le coût public s'avère nul, la DSP ne prévoyant aucune subvention de premier établissement ou de couverture des coûts de raccordement à verser par le Département au Délégué de l'Etape 2. Autrement dit, le coût net public de l'Etape 2 est nul, alors que pour l'Etape 1 il atteint 75 millions d'euros.

En conséquence, le Département propose aux EPCI d'une part de considérer le déploiement de la fibre comme un projet global, d'autre part d'arrêter un montant de participation des EPCI péréqué à l'échelle de l'ensemble de la zone d'initiative publique icaunaise.

Cette approche globale des étapes 1 et 2 permet donc de traiter équitablement tous les territoires et tous les habitants pour de mêmes équipements, de lisser les besoins de financements et de proposer un coût identique par prise, quel que soit son mode de réalisation (marché étape 1 ou DSP étape 2).

Le montant de participation de chaque EPCI, pour l'ensemble des déploiements des Étapes 1 et 2, est fixé comme suit :

- une mutualisation des risques et des résultats entre le Conseil Départemental et les EPCI, ce qui supposera :
  - un partage de recettes relatif au niveau d'intervention de chaque acteur public en fonction du solde du budget ANT, qui devra être positif
  - un ajustement de la contribution des EPCI en cas de non-réalisation du coût cible fixé à 33 €.
- un appel de fonds initial à 33 €
- une clause de revoyure annuelle
- une association d'un représentant des EPCI au comité de pilotage de l'étape 2, via un conseiller départemental qui serait également exécutif communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire,

- d'**APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- de **DIRE** que les crédits seront bien inscrits au budget principal,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

## **2) Convention d'objectifs de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien :**

Par délibération du 20 mars 2017, le conseil communautaire avait approuvé une convention d'objectif définissant le partenariat entre la communauté de communes du Jovinien et l'office de tourisme. Cette convention avait une durée de 3 ans.

Une nouvelle convention d'objectif doit donc être signée cette année.

### **Pour rappel :**

Chaque commune de la communauté de communes du Jovinien possède un patrimoine architectural, historique et immatériel. Ce territoire accueille chaque année de nombreux touristes français et étrangers.

Depuis le 6 décembre 1991, la ville de Joigny fait partie des 202 villes et pays d'art et d'histoire de France et depuis 2003 du réseau les plus beaux détours de France. En décembre 2020 sera présentée devant la Direction Régionale des Affaires Culturelles le dossier pour obtenir le label Pays d'Art et d'Histoire pour tout le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien.

Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a confié à l'établissement public industriel et commercial office de tourisme les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique des communes en coordination les schémas publics de l'agence de développement touristique de l'Yonne et le comité régional du tourisme ainsi que le ministère en charge du tourisme,

- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme, ainsi que des programmes locaux de développement touristique, notamment par l'élaboration de services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, la réalisation d'études, l'animation des loisirs, l'organisation et /ou co-organisation de fêtes et de manifestations culturelles et autres ainsi que du développement numérique,
- Assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique,
- Animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- Apporter son concours à la réalisation d'évènements destinés à renforcer la notoriété des communes,
- Faire des recherches historiques pour une mise en valeur du patrimoine vernaculaire, classé et immatériel de chaque commune.

Afin de développer le tourisme et l'animation de son territoire, la communauté de communes du Jovinien instaure un partenariat privilégié avec l'office de tourisme.

La présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans et applicable quelque soit le président de l'office de tourisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire:

- d'**APPROUVER** les termes de la convention d'objectif ci-jointe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

## II. INTERCOMMUNALITE

### 1) Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Etant donné que la Communauté de Communes du Jovinien est adhérente au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, il est nécessaire de renouveler l'assemblée délibérante par la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'arrêté interpréfectoral modifiant les statuts du SMBVA et selon la note expliquant les modalités de représentativité de ses membres, la communauté de communes dispose de **deux représentants** au sein du collège GEMAPI du SMBVA. Parmi ceux-ci, elle en proposera **un** pour siéger au Comité Syndical. C'est ensuite le collège GEMAPI, composé de 267 délégués, qui désignera votre délégué (sans suppléant) au Comité Syndical sur la base de votre proposition.

Il est demandé au conseil communautaire

- de **DESIGNER** les 2 élus suivants en tant que délégués au collège GEMAPI du SMBVA :
  - nom de l'élu proposé :
  - nom de l'élu proposé :
- de **PROPOSER** au collège GEMAPI la candidature, parmi ceux-ci, de l'élu suivant pour être délégué au Comité Syndical du SMBVA :
  - nom de l'élu proposé :

## **2) Désignation des délégués au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant du Loing**

Etant donné que la Communauté de Communes du Jovinien est adhérente à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant du Loing, il est nécessaire de renouveler son assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 1 membre au sein de cette structure.

## **3) Désignation des membres du comité directeur de l'Office de Tourisme**

Etant donné que la Communauté de Communes du Jovinien gère la compétence Tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Il faut désigner des représentants du conseil communautaire et des professionnels du tourisme au sein du comité directeur de l'EPIC – office de tourisme intercommunal.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires (12 membres titulaires et 12 membres suppléants) et les professionnels du tourisme (10 membres titulaires et 10 membres suppléants) au sein de ce comité.

## **4) Désignation des commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

L'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dont la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Rappel du fonctionnement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

### **Composition de la commission (CIID)**

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

**NOUVEAUTÉS 2020 !**

- Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

- Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

### **Désignation des commissaires (CIID)**

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le vice-président délégué ne doivent pas faire partie des 40 noms proposés.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

### **Renouvellement de la commission (CIID)**

À l'issue des élections intercommunales, les CIID doivent être renouvelées intégralement même si le président de l'EPCI à FPU ou les conseillers communautaires restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CIID.

### **Rôle de la commission (CIID)**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

### **Convocation de la commission (CIID)**

L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Il est proposé au conseil communautaire :

de **DESIGNER** :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces désignations.

### III. FINANCES

#### 1) Attribution d'une subvention à l'ADIL – INFO/ENERGIE – année 2020

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Jovinien alloue une subvention à l'ADIL – INFO ENERGIE : **mettre le montant/habitant et le coût total.**

Il est proposé :  $0,14 \text{ €} \times 21\ 886 \text{ h (population INSEE 2020)} = 3\ 064,04 \text{ €}$

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'**ACCEPTER** le versement d'une subvention, soit 0,14 €/habitant/an, soit la somme de 3 064,04 € ( $0,14 \text{ €} \times 21\ 886 \text{ habitants – population INSEE}$ ), pour l'année 2020,
- de **DIRE** que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2020.
- d'**AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

#### 2) Attribution d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien

Comme chaque année, la CCJ alloue une subvention à l'amicale pour les agents qui adhèrent à celle-ci, de toutes les communes du territoire.

Il est proposé d'allouer, comme les années précédentes, 157 €/adhérent (110 adhésions par an, soit environ 16 670 €)

Par délibération en date du 18/12/2019, une avance de 6 000 € a été faite sur la subvention 2020 qui sera déduit lors du versement de la subvention 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, la somme sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ,
- d'**APPROUVER** le montant par adhésion et par an : 157 €,
- de **DIRE** que les crédits sont bien inscrits au budget principal,
- d'**AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

### 3) Attribution de compensation – année 2020

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Communes	(A) Part fixe de l'AC	(B) Ajout de la CPS annuelle compte tenu d'un écrêtement de 1,83% par rapport à 2019	(C) Dernier quart de rôles supplémentaires de fiscalité à reverser à la commune de Saint Julien du Sault	Total des attributions de compensation 2020 (A) - (B) + (C)	Pour mémoire AC votée en 2019
Béon	1 542 €			1 542 €	1 542 €
Champlay	39 985 €			39 985 €	39 985 €
Looze	1 628 €			1 628 €	1 628 €
Bussy	20 232 €			20 232 €	20 232 €
Joigny	2 088 302 €			2 088 302 €	2 088 302 €
St Aubin	6 338 €	151 €		6 489 €	6 492 €
Brion	72 567 €	1 524 €		74 091 €	74 119 €
Chamvres	81 114 €	11 252 €		92 366 €	92 576 €
la Celle St Cyr	69 987 €	5 137 €		75 124 €	75 220 €
Cezy	126 654 €	7 171 €		133 825 €	133 959 €
Paroy sur Tholon	32 747 €	656 €		33 403 €	33 415 €
St Martin d'Ordon Sepeaux/st Romain le Preux	9 826 €	1 798 €		11 624 €	11 658 €
Precy sur Vrin	162 430 €	9 897 €		172 327 €	172 512 €
Cudot	100 007 €	3 816 €		103 823 €	103 894 €
Verlin	71 957 €	495 €		72 452 €	72 461 €
Verlin	38 454 €	2 625 €		41 079 €	41 128 €
Saint Julien Du Sault	1 420 630 €	197 369 €	75 517 €	1 693 516 €	1 697 196 €
Villevallier	115 243 €	12 265 €		127 508 €	127 737 €
<b>Totaux</b>	<b>4 459 643 €</b>	<b>254 156 €</b>	<b>75 517 €</b>	<b>4 789 316 €</b>	<b>4 794 056 €</b>

### 4) Réduction des loyers liés à la crise sanitaire Covid-19

La communauté de communes du Jovinien, en tant que bailleur, loue des locaux à usage professionnel dans le bâtiment Adrien Durand de l'ancien groupe géographique de Joigny.

Deux locataires de ce bâtiment qui exercent une activité de kinésithérapie et de magnétiseur ont été fortement impactés par la crise sanitaire « Covid 19 ».

La communauté de communes du Jovinien souhaitant apporter un soutien financier à ces locataires, il vous est proposé d'annuler leurs loyers pour une période équivalente à la moitié de la durée de fermeture au public durant la crise sanitaire, soit 835,36 € TTC pour la kinésithérapeute et 541,16 € TTC pour le magnétiseur.)

Par ailleurs, la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, gestionnaire de la pépinière d'entreprises, dans le cadre d'une délégation de service public, n'a pas encaissé les loyers de 6 locataires qui ont cessé provisoirement leur activité durant la crise « Covid-19 » .

Il est proposé que la communauté de communes du Jovinien prenne à sa charge l'équivalent d'un mois de loyers de ces organismes, soit 4 477,40 €

Soit un total général de 5 853,92 €

#### **5) Demande de subvention DRAC - Numérisation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Joigny**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial de Joigny est un document d'urbanisme. Il a été fourni dans un format non modifiable lors de son approbation par le préfet de l'Yonne le 22 janvier 2016. Le PSMV doit être modifié pour permettre le renouvellement urbain du centre ancien de Joigny. Le devis de la société OPERIS pour numériser les PSMV s'élève à 1 400 € HT.

La communauté de communes du Jovinien a la possibilité de demander une subvention à la DRAC à hauteur de 80 %, hors taxes car la CCJ bénéficie du FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée).

Il est demandé au conseil communautaire :

- de **DÉCIDER** de demander la subvention auprès de la DRAC,
- d'**AUTORISER** le président ou son représentant à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

### **IV. URBANISME**

#### **1) Signature d'un bail emphytéotique entre la CCJ et la ville de Joigny**

Le 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a délibéré afin de permettre au Président de la CCJ de signer un bail emphytéotique avec la Ville de Joigny pour céder 4000 m<sup>2</sup> sur l'emprise de l'ancien groupe géographique afin d'y construire la Maison de l'enfance et du citoyen. Or ce bail n'a pas encore été signé et le projet a évolué dans sa superficie (4500 m<sup>2</sup> sont nécessaires contre 4000 m<sup>2</sup> évoqués lors de la délibération de 2017) et sa localisation (du fait du risque de ruissellement, le bâtiment doit être construit au nord-est de l'emprise de l'ancien groupe géographique et non pas au sud-est). Il est proposé au Conseil communautaire de reprendre la délibération du 26 septembre 2017 approuvant la proposition de bail emphytéotique modifié et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

#### **2) Vente de terrain à la ville de Joigny pour élargissement du chemin de Belle Croix**

Afin de prendre en compte l'augmentation du trafic lié à ce projet, la Ville de Joigny va aménager le chemin de Belle Croix et son intersection avec la rue Corneille. L'élargissement de ces voies faciliterait ces aménagements. Il est proposé au Conseil communautaire de céder 631 m<sup>2</sup> de l'emprise de l'ancien groupe géographique sur toute la longueur riveraine du chemin de Belle Croix à la Ville de Joigny pour l'euro symbolique.

## V. RESSOURCES HUMAINES

### 1) Mise à disposition d'un agent de la ville de Joigny à la CCJ pour la stratégie urbaine durable (dans le cadre d'un OPAH-RU)

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Jovinien un agent de la ville de Joigny ayant les connaissances demandées, et rémunéré sur le grade d'attaché principal pour assurer les missions de « chargée de mission » sur l'habitat ancien.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre les deux collectivités, celle-ci prévoit le remboursement de la rémunération intégrale de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation). Cette convention est conclue entre la Communauté de Communes du Jovinien et la ville de Joigny, à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2023. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction par période de 3 ans.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'**ADOPTER** la proposition du président.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer avec Monsieur le maire de Joigny, la convention de mise à disposition.
- d'**INSCRIRE** les dépenses liées à ce poste au budget.

## VI. DIVERS

Prochaines conférences des maires CCJ :

- 4 novembre 2020 à 19h00
- 3 décembre 2020 à 19h00

Prochains conseils communautaires CCJ :

- Jeudi 19 novembre 2020 à 19h00
- Jeudi 17 décembre 2020 à 19h00